

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 23 juillet 2026

DELIBERATION N°2026-040

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Gellainville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marion JOUANNEAU, sous la Présidence de Monsieur Christophe LEROY, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 juillet 2026

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Marc PINSARD, Claudine MOULIN, Serge POITRIMOL, Emmanuel DUPIN, Aurore BOUGEATRE, Floriane BOURNE, Fanny MEIH, Michel PREVEAUX, Kai-Li DE ALMEIDA et Thomas CLÉOFORT.

Absents excusés : - Humberto DOS SANTOS qui donne pouvoir à Emmanuel DUPIN
- Emilie ROBILLARD qui donne pouvoir à Sylvie BEHETRE

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

OBJET : Adaptation du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

→ **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

→ **Vu** le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Gellainville approuvé en Conseil municipal en date du 23 juillet 2026 ;

→ **Considérant** l'intérêt de pouvoir instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, de constituer de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

➤ **D'ADAPTER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme révisé telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Mention dans deux journaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801773-20260723-2026-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

La présente délibération, accompagnée du plan précisant l'adaptation du champ d'application du Droit de Prémption Urbain, sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir ;
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- à la Chambre départementale des Notaires ;
- à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de Chartres – Tribunal judiciaire de Chartres ;
- à Monsieur le Directeur de greffe du Tribunal judiciaire de Chartres.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christophe LEROY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801773-20260723-2026-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

